

Je n'ai pas compris
ou je ne suis pas
satisfait
de la décision de la CAF

RÉCLAMATION

Pas
content

Quand ? ► A tout moment

Comment ?

Auprès du service concerné par :

- > courrier
- > courriel sur caf.fr / Mon Compte
- > téléphone au 3230
- > rendez-vous à l'accueil



MÉDIATION

Toujours
pas
content

Quand ? ► A tout moment

Comment ?

Auprès du médiateur par écrit en exposant le problème rencontré :

- > courrier à l'attention du médiateur
- > courriel à l'attention du médiateur sur caf.fr / Mon Compte

Je ne suis pas
d'accord avec
la décision de la CAF

CONTESTATION PRÉ-CONTENTIEUSE

Pas
d'accord

Quand ? ► Dans les 2 mois après
la notification de refus ou de dette

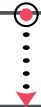
Comment ? Par courrier :

Au Président
du Conseil
Départemental (Cd)

Pour le Rsa

A la Commission
de Recours Amiable (Cra)
de la CAF

Pour les prestations familiales,
l'Aah, la Prime d'activité, les aides
personnelles au logement



CONTESTATION CONTENTIEUSE

Toujours
pas
d'accord

Quand ? ► Dans les 2 mois après la
notification de décision de la Cra,
ou l'absence de réponse

Comment ? Par courrier :

Au Tribunal Administratif

Pour le Rsa, la Prime d'activité,
les aides personnelles au
logement, la prime de Noël

Au Tribunal Judiciaire

Pour les prestations familiales,
l'Aah...

J'ai une dette
et je comprends
la décision de la CAF

DROIT DE RECTIFICATION

Je veux
rectifier les
éléments qui
ont conduit
à la dette

Quand ? ► Dans les 20 jours après
la notification de dette

Comment ?

- > courriel sur caf.fr > Mon Compte
- > courrier grâce à l'annexe de la notification de dette

Une dette
mais des
difficultés
financières

DEMANDE DE REMISE DE DETTE

Quand ? ► A tout moment

Comment ? Par tout moyen
(sauf en cas de fraude)

A la Commission de Recours Amiable (Cra) de la CAF

Pour les prestations familiales, l'Aah, la Prime d'activité, les aides personnelles
au logement, le prêt à l'amélioration de l'habitat

Pour le Rsa : la demande de remise de dette pourra être transmise
au Président du Conseil Départemental (selon délégation)



Peut dans certain cas conduire au Tribunal Administratif